



**A.S.M.E.**

Secrétariat: 7 rue du déversoir  
41500 Mer  
Tél 02 54 81 00 65  
Courriel [jp.rabier@gmail.com](mailto:jp.rabier@gmail.com)

## Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher et des départements limitrophes

*Affiliée à la Fédération Française des Associations  
de sauvegarde des Moulins (FFAM)*

Madame Jacqueline Gourault  
Sénateur du Loir et Cher  
Palais du Luxembourg  
Casier de la poste  
15 rue de Vaugirard  
75291 Paris Cedex 06

Objet : Conseil National de l'Eau

Madame la Sénatrice

Les adhérents de notre Association de Sauvegarde de Moulins à Eau, propriétaires de moulins, rencontrent avec l'administration des problèmes dus à l'incohérence de la mise en œuvre de la DCE 2000 sur l'eau, ainsi que sur la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. L'argumentation officielle repose en très grande partie sur la suppression des seuils et vannages des moulins. Or, tous ces ouvrages ont été autorisés ou reconnus par des actes administratifs toujours en vigueur, actes que beaucoup de services départementaux n'ont pas conservés bien qu'ils en aient eu la charge. Ceci entraîne des dérives administratives d'agents de l'Etat ou assimilés, qui n'ont pas connaissance de la législation spécifique des droits d'eau.

Le « flou juridique » invoqué dans la circulaire du 25 janvier 2010 (contre laquelle nous avons fait introduire un recours en Conseil d'Etat) est donc absolument fallacieux.

De plus, supprimer ces ouvrages alors qu'en ce moment, dans plus de la moitié des départements, des arrêtés préfectoraux « sécheresse » obligent à les garder en place, illustre cette incohérence.

Les projets de classement des rivières (L214 -17 du CE) définis autoritairement lors d'un simulacre de concertation en période estivale ne respectent pas davantage les textes. En outre, la fiabilité des études d'impact encore en cours alors qu'elles devaient être diffusées avant les décisions de classement semble discutable.

**Les dirigeants de notre fédération nationale ( FFAM) ont rencontré le député André Flajolet, également Président du Conseil National de l'Eau, le 11 mai dernier pour lui expliquer les excès entraînés par cette situation.**

**Ce dernier pense que la qualité de nos arguments pourrait déboucher sur une saisine du CNE laquelle pourrait entraîner ensuite une modification législative.**

Ce processus démarrera si plusieurs parlementaires sollicitent Monsieur Flajolet dans ce but.

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous suggérer de lui transmettre copie de cette correspondance afin de déclencher cette saisine.

Nous vous remercions de votre action dans ce sens, et vous prions de recevoir, Madame la Sénatrice, nos respectueuses salutations.

Jean Pierre Rabier  
Président A S M E